



## Projet de révision allégée n°1 du PLU de Noves

### Dossier d'enquête publique

#### Réponses apportées à l'avis n°016836/APP de la MRAE du 09 juillet 2026

Nota : Conformément à l'article R.123-8-1°-c) du code de l'environnement, la présente réponse écrite est versée au dossier d'enquête publique accompagnée de l'avis de la MRAE.

- ***Recommandation : La MRAe recommande de justifier l'absence de zonage indicé de type « f » pour ce secteur UCb vulnérable en partie au risque incendie de forêt qui aurait permis de garantir la prise en compte l'aléa feu de forêt.***

La commune n'avait pas inscrit le secteur en risque incendie feu de forêt car le jugement du tribunal administratif de Nîmes du 20 juin 2023 indique : « Par un « porter à connaissance » du 23 mai 2014, modifié le 4 janvier 2017, le préfet des Bouches-du-Rhône a attiré l'attention des autorités des communes du département sur le risque incendie auquel est soumis tout ou partie de leur territoire et a invité les maires à prendre en considération ces éléments dans l'élaboration de leurs plans locaux d'urbanisme.

*En conséquence, le plan local d'urbanisme de la commune a classé les parcelles des requérants en zone Nf1, applicable aux zones non urbanisées exposées à un aléa subi moyen à fort. Toutefois, ainsi qu'il résulte de ce qui a été dit au point précédent, et compte tenu de leurs caractéristiques et de leur environnement, le classement de ces parcelles en zone naturelle est entachée d'erreur manifeste d'appréciation. Par suite, le classement de l'indice F1 du risque feu est, par voie de conséquence, également entaché d'erreur manifeste d'appréciation »*

Toutefois, au regard du caractère urbanisé du secteur UCb créé et du caractère arboré d'une partie de la frange Nord dudit secteur au contact avec le massif du Rougadou classé en secteur Nf1, la commune décide d'indiquer « f<sub>2</sub> » (aléa subi moyen à fort dans les zones urbanisées des porters à connaissance de l'Etat du 23 mai 2014 et 04 janvier 2017 transmis à la commune), la frange Nord du secteur UCb ce qui n'interdit pas sa constructibilité.

La partie Sud du secteur UCb est principalement en aléa résiduel sur la carte d'aléa subi transmis par l'Etat, elle n'est donc pas indicée « f<sub>2</sub> ».

**Proposition de modification du zonage du projet de révision allégée n°1 du PLU**  
**Création d'un secteur UCbf<sub>2</sub> sur la frange Nord**

